



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 138 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2023

Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la section XI de la résolution [76/246 A](#) du 24 décembre 2021, dans laquelle l'Assemblée générale a notamment autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 773 300 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et l'a prié de rendre compte des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement dans son prochain rapport. Il indique de quelle façon l'autorisation d'engagement de dépenses a été utilisée et contient une demande de subvention d'un montant de 2 910 500 dollars pour permettre au Tribunal de continuer de s'acquitter de son mandat en 2023.



I. Introduction

1. Selon l'article 3 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, les dépenses du Tribunal sont financées par des contributions volontaires de la communauté internationale, les parties et le Comité de contrôle pouvant toutefois envisager d'autres moyens de financer le Tribunal. Ce mode de financement pose de sérieuses difficultés car il n'assure pas la viabilité du Tribunal, ce qui compromet la bonne exécution du mandat confié à ce dernier. Depuis 2015, le Tribunal n'a pas reçu suffisamment de contributions volontaires pour ses activités et a dû compter sur des subventions provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

2. À la suite d'un échange de lettres avec la présidence du Conseil de sécurité en août 2021 (voir [S/2021/737](#) et [S/2021/738](#)), le Secrétaire général a demandé, dans un rapport adressé à l'Assemblée générale ([A/76/329](#)), l'octroi au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone d'une subvention d'un montant de 2 919 300 dollars pour l'année 2022.

3. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/76/7/Add.9](#)), l'Assemblée générale, à la section XI de sa résolution [76/246 A](#) du 24 décembre 2021, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 773 300 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial résiduel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Elle a également souscrit aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif et réaffirmé qu'elle accordait un rang de priorité élevé aux travaux du Tribunal. Elle a accueilli favorablement l'aide en nature fournie sous diverses formes par plusieurs pays au Tribunal et a encouragé tous les États Membres à apporter leur concours au Tribunal. Elle a également prié le Secrétaire général de rendre compte des dépenses relevant de cette autorisation d'engagement dans son prochain rapport. Le présent rapport indique donc de quelle façon l'autorisation d'engagement de dépenses a été utilisée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

4. Au moment de l'établissement du présent rapport, le montant des promesses de contributions et des contributions reçues par le Tribunal spécial résiduel entre octobre 2021 et juillet 2022 s'élevait à 97 478 dollars, dont un montant de 21 143 dollars (11 103 dollars en 2021 et 10 040 dollars en 2022) de contributions non affectées et un montant de 76 335 dollars de contributions affectées à des projets spéciaux. Les projets spéciaux sont des activités ordonnées par le Président du Tribunal ou prescrites par le Statut du Tribunal mais qui ne sont pas inscrites au budget ordinaire du Tribunal ni prévues dans la demande de subvention. Ces activités sont présentées au paragraphe 39 du présent rapport.

5. Malgré les efforts déployés par le Secrétaire général, le Gouvernement sierra-léonais, les membres du Comité de contrôle et les principaux responsables du Tribunal spécial résiduel en vue d'obtenir des contributions volontaires en 2022, une seule contribution, d'un montant de 10 000 euros (10 040 dollars), a été reçue en 2022, en plus de la contribution annoncée en 2021 par le Qatar (30 000 dollars) devant être utilisée en 2022. On ne s'attend guère à ce qu'il y en ait d'autres. Au moment de l'établissement du présent rapport, aucune contribution n'a été annoncée ni versée pour l'exercice 2023.

6. En conséquence, dans une lettre datée du 10 août 2022 ([S/2022/623](#)), le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité que les contributions volontaires ne suffiraient pas à financer la poursuite des travaux du Tribunal spécial

résiduel au-delà de 2022. Il a fait part de son intention de proposer à l'Assemblée générale que les dépenses du Tribunal spécial résiduel pour l'année 2023 soient financées par une subvention au titre du budget-programme statutaire, qui serait une mesure temporaire visant à régler la situation financière, et précisé qu'il continuerait de rechercher des contributions volontaires supplémentaires pour le Tribunal.

7. Dans sa réponse du 15 août 2022 (S/2022/624), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris bonne note de l'intention exprimée dans sa lettre, étant entendu que la subvention demandée serait par la suite remboursée sur les contributions volontaires reçues par le Tribunal et que le principe du financement volontaire du Tribunal n'était pas remis en question.

II. Historique

8. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a été créé en application de l'accord conclu à cette fin en août 2010 avec l'assentiment du Conseil de sécurité. Il est chargé d'exécuter les fonctions résiduelles essentielles du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Celui-ci avait été créé en 2002 en application de la résolution 1315 (2000) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Secrétaire général avait été prié de négocier un accord avec le Gouvernement sierra-léonais en vue de créer un tribunal spécial indépendant qui aurait pour objectif premier de juger les personnes portant la responsabilité la plus lourde des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, des autres violations graves du droit international humanitaire ainsi que des crimes sanctionnés par les dispositions pertinentes du droit sierra-léonais commis sur le territoire de la Sierra Leone. Il a mis 13 personnes en accusation dont 3 sont mortes et 1 demeure en fuite. Les neuf autres accusés, dont Charles Ghankay Taylor, ancien Président du Libéria, ont été reconnus coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 15 à 52 ans.

9. Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a cessé ses activités le 31 décembre 2013, après avoir achevé son mandat, et transmis ses fonctions résiduelles au Tribunal spécial résiduel. Ce dernier continue notamment d'exercer les fonctions suivantes : supervision de l'exécution des peines ; examen des condamnations et acquittements ; instruction des procédures pour outrage au tribunal ; protection et accompagnement des témoins et des victimes ; administration, conservation et gestion des archives du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ainsi que de ses propres archives ; réponse aux demandes des autorités nationales en ce qui concerne l'accès à des éléments de preuve ou les demandes de réparation ; mise à disposition d'avocats de la défense et d'une assistance juridique dans le cadre des procédures dont il est saisi ; suivi des procédures nationales afin d'éviter qu'un accusé soit poursuivi plus d'une fois à raison des mêmes faits. Le Tribunal spécial résiduel est également habilité à engager des poursuites contre Johnny Paul Koroma, toujours en fuite, s'il est encore vivant et si son affaire n'est pas renvoyée devant une juridiction nationale compétente.

10. Le Tribunal spécial résiduel, qui a commencé ses travaux le 1^{er} janvier 2014, a son siège provisoire à La Haye (Pays-Bas) et dispose d'une antenne à Freetown, chargée de la protection et de l'accompagnement des témoins et de la coordination des questions de défense. Conformément à l'article 6 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, les dispositions actuelles concernant l'emplacement du Tribunal resteront en vigueur jusqu'à ce que les parties en conviennent autrement.

III. Progrès accomplis

A. Structure et régime du Tribunal spécial résiduel

Reconduction du mandat du Procureur

11. Le mandat de trois ans du Procureur, James Johnson, a pris fin en septembre 2022. Après avoir consulté le Gouvernement sierra-léonais, le Secrétaire général a reconduit le Procureur dans ses fonctions pour un mandat de trois ans.

Liste de réserve de juges

12. Le 2 novembre 2021, le juge Alusine Sanie Sesay, de la Cour suprême de la Sierra Leone, et la juge Tonia Barnett, de la Cour d'appel de la Sierra Leone, ont été inscrits par le Gouvernement sierra-léonais sur la liste de réserve du Tribunal spécial résiduel, conformément au paragraphe 3 de l'article 11 du Statut du Tribunal. Le 30 novembre 2021, les deux juges ont prêté serment devant le juge Jon Kamanda, alors Président du Tribunal, en tant que juges inscrits sur la liste de réserve. Ils prennent la suite de feu le juge John Bankole Thompson, décédé en mai 2021, et de la juge Miatta Maria Samba, qui a prêté serment comme juge de la Cour pénale internationale en mars 2021.

13. La réunion plénière en présentiel des juges, prévue en novembre 2021, a été reportée en raison de la multiplication des cas de maladie à coronavirus (COVID-19) aux Pays-Bas. Le 16 décembre 2021, le Président du Tribunal spécial résiduel a informé la Greffière de l'adoption (à la majorité des juges du Tribunal) de modifications apportées aux articles 18 et 20 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal. En vertu des articles modifiés, 18 *ter* et 20 *ter*, le mandat du Président et de la Vice-Présidente titulaires a été prolongé jusqu'à ce qu'une réunion plénière en présentiel puisse être organisée en vue d'élire un nouveau président ou une nouvelle présidente conformément à l'article 12 du Statut du Tribunal. Les articles modifiés ont été présentés à la Greffière conformément à l'article 6 D) du Règlement de procédure et de preuve. Le Greffe a publié le Règlement de procédure et de preuve modifié en décembre 2021, avant l'expiration le mandat du Président et de la Vice-Présidente.

14. La réunion plénière des juges a eu lieu à La Haye les 3 et 4 mars 2022. Le juge Pierre G. Boutet (Canada) a été élu par les juges de la liste de réserve Président du Tribunal spécial résiduel pour un mandat de deux ans, prenant la suite du juge Jon Kamanda (Sierra Leone), et le juge Emmanuel E. Roberts (Sierra Leone) a été élu Vice-Président pour un mandat de deux ans, prenant la suite de la juge Teresa Doherty (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

15. L'accord de siège provisoire entre le Tribunal spécial résiduel et les Pays-Bas continue de s'appliquer depuis 2014, mais est en cours de réexamen, des réunions étant prévues fin 2022 en vue de l'examen des diverses propositions. Le Tribunal continuera de collaborer avec d'autres organisations internationales à La Haye, notamment avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et la Cour pénale internationale, pour traiter les questions soulevées dans une des notes verbales concernant la responsabilité des avocats de la défense en matière d'impôts sur le revenu aux Pays-Bas, publiée par les autorités néerlandaises en mars 2019.

B. Activités menées par le Tribunal spécial résiduel

16. Le Tribunal spécial résiduel continue d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal spécial pour la Sierra Leone notamment en ce qui concerne la protection des témoins, la supervision de l'exécution des peines et le suivi des libérations conditionnelles, la réponse aux demandes émanant des parquets nationaux et visant à l'obtention de renseignements ou d'éléments de preuve, ainsi que la gestion et la conservation des archives. En outre, le Tribunal instruit de temps à autre des procédures judiciaires ou administratives ad hoc. On trouvera ci-après une vue d'ensemble des activités du Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles.

1. Protection des témoins et des victimes

17. Conformément à l'article 18 du Statut du Tribunal spécial résiduel, le Bureau de la protection et de l'accompagnement des témoins et des victimes continue d'accompagner et d'aider activement 72 témoins en Sierra Leone et à l'extérieur et entretient des contacts réguliers avec eux afin de tenir à jour les informations les concernant. Il continue de coordonner la mise en œuvre, de manière régulière, des mesures de protection (renforcement de la sécurité chez les témoins, réinstallation, aide sociale et médicale) en faveur des témoins vulnérables. En outre, il continue d'entretenir des contacts avec les autorités compétentes et les entités apportant un appui aux témoins.

18. S'étant engagé à évaluer l'ampleur, la portée et la nature de ses activités concernant les témoins, le Tribunal conserve les dossiers (mis en sommeil) de 41 témoins pour lesquels le niveau de menace est faible ; le fichier actif concerne quant à lui 72 témoins qui continuent d'avoir besoin d'une protection et d'un accompagnement. Le Greffe n'a pas pris l'initiative de prendre contact avec les témoins dont le dossier a été mis en sommeil. En 2021, un de ces témoins s'est adressé au personnel spécialisé dans la protection des témoins en vue d'obtenir une assistance médicale, qui a été fournie. Le Greffe continuera de conserver les dossiers mis en sommeil pendant encore deux ou trois ans avant de prendre une décision, soumise à l'approbation du Président du Tribunal, quant à la clôture définitive de ces dossiers. Le nombre d'années durant lesquelles les dossiers mis en sommeil sont conservés a été porté de un à deux ans à deux à trois ans, compte tenu des préoccupations liées à la sécurité exprimées par des témoins à l'approche des élections en Sierra Leone et au Libéria. La méthode pourra être de nouveau réévaluée en fonction de facteurs tels que les conséquences de la situation politique pour les témoins qui se trouvent en Sierra Leone et dans d'autres pays.

19. Le Bureau de la protection et de l'accompagnement des témoins et des victimes continue d'apporter un soutien aux témoins par téléphone ou dans le cadre de missions, menées au Liberia et en Sierra Leone en vue d'examiner les conditions de vie et de sécurité des témoins. Lors de ces contrôles, une attention particulière a été accordée à la source confidentielle qui avait déposé plainte pour représailles en 2021 et qui était retournée dans sa ville natale. La personne concernée a informé les agents spécialisés dans la protection des témoins qu'elle vivait dans une peur constante en raison de la présence d'ex-combattants dans sa ville de résidence. Le Bureau continue de se concerter avec la source afin de garantir la sécurité de cette personne. L'enquête sur la plainte déposée en 2021 demeure peu concluante. Le Bureau a également procédé à des évaluations de la menace après que deux autres témoins craignant pour leur sécurité ont déposé plainte. Une assistance au renforcement de la sécurité a été fournie aux témoins à la suite de cette évaluation. En janvier 2022, la Greffière et le Procureur ont adressé une lettre conjointe à un État hôte au sujet d'un(e) expert(e) agissant en qualité de témoin protégé(e) par le Tribunal spécial qui avait dit craindre

pour la sécurité des membres de sa famille au cas où l'État hôte exigerait leur retour immédiat en Sierra Leone.

20. Gibril Massaquoi, dont le procès avait débuté en février 2021 devant une juridiction finlandaise et pris fin en avril 2022, a été acquitté pour tous les chefs d'accusation. Le ministère public finlandais a fait appel du jugement. M. Massaquoi, ressortissant sierra-léonais et ancien témoin informateur du Tribunal spécial, a été accusé par le ministère public finlandais du meurtre de civils, de crimes de guerre aggravés et de crimes contre l'humanité aggravés commis au Libéria entre 1999 et 2003. Avant de rendre son jugement en avril, le tribunal finlandais a tenu des audiences en Finlande, puis a entendu des témoins à Monrovia entre fin février à avril 2021 et siégé à Freetown en mai 2021 pour entendre des témoins qui y vivaient, avant de revenir en Finlande. En septembre 2021, il a une nouvelle fois entendu d'autres témoins à Monrovia et, en octobre 2021, il a repris les audiences en Finlande. Le Tribunal spécial résiduel a suivi le procès Massaquoi partout où celui-ci s'est déroulé. Un problème concernant un témoin protégé par le Tribunal spécial est survenu au cours du procès de M. Massaquoi. Le Président du Tribunal spécial résiduel est saisi de la question.

2. Procédures judiciaires et administratives

21. Le Tribunal spécial résiduel continue d'instruire diverses procédures judiciaires et administratives, concernant notamment le respect par les personnes condamnées des accords relatifs aux libérations conditionnelles.

22. M. Koroma, qui a été mis en accusation par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, est en fuite et son sort reste inconnu. Selon certains témoignages recueillis au procès, il serait décédé ; cependant, en 2017 et 2018, des rumeurs circulaient régulièrement selon lesquelles il serait encore en vie ; aucune n'a été confirmée. En 2021, le Procureur a demandé de nouveau au Gouvernement de confirmer ou de démentir les rumeurs concernant M. Koroma, s'adressant au Procureur général et Ministre de la justice de la Sierra Leone de l'époque.

23. On pense toujours, compte tenu des dernières informations en date communiquées par le Bureau de la défense, que l'un des détenus du Tribunal spécial résiduel chercherait à demander une révision de son jugement, en application de l'article 22 du Statut du Tribunal. Une demande en révision pourrait être présentée conformément à l'article 22 du Statut du Tribunal, qui dispose qu'en cas de découverte d'un fait nouveau qui n'était pas connu au moment du procès devant le Tribunal spécial ou en première instance ou en appel devant le Tribunal spécial résiduel et qui aurait pu être un élément déterminant de la décision, le condamné ou le Procureur peut saisir le Tribunal d'une demande en révision. En mai 2022, le Bureau de la défense, agissant sur les instructions de Charles Taylor, a chargé Silas Chekera de représenter l'intéressé à titre gracieux.

24. Le 13 décembre 2021, le Président du Tribunal a fait connaître au public sa décision et ses directives finales concernant l'allégation de détournement de fonds formulée contre la Greffière. Cette allégation a été diffusée dans les médias sociaux par Ibrahim Bazy Kamara, qui a été condamné par le Tribunal spécial et purge sa peine au Rwanda. Le Président a déclaré que les allégations étaient infondées. Dans une vidéo jointe à la décision du Président, M. Bazy Kamara a rétracté son allégation infondée et a présenté ses excuses à la Greffière pour son comportement. Le Président a également ordonné que la vidéo dans laquelle les excuses sont présentées soit rendue publique et diffusée le plus largement possible.

25. En mars 2022, le Président du Tribunal, le juge Boutet, a ordonné à la Greffière de prendre des mesures afin de savoir si Augustine Gbao avait dérogé à tout ou partie

des conditions de sa libération, en particulier en ce qui concerne l'obligation de participer à un programme de travail d'intérêt général, d'établir quelles étaient les solutions envisageables pour veiller à ce que M. Gbao satisfasse à toutes les conditions et d'évaluer la condition physique et l'état de santé de M. Gbao, notamment au moyen d'un rapport médical. La Greffière a nommé un(e) vacataire, chargé(e) de procéder à l'évaluation. Pour faciliter l'examen de la question par le Président, elle a également demandé à un médecin indépendant d'examiner le dossier médical de M. Gbao, remis par le Bureau de la défense, et de rendre un avis médical sur l'aptitude de M. Gbao à effectuer le travail d'intérêt général (tâches agricoles) qu'il s'était engagé à accomplir. Le rapport d'évaluation et l'avis médical ont été soumis au Président pour examen.

26. Le 28 mars 2022, le Président du Tribunal a ordonné à la Greffière de nommer, conformément à l'article 77 C iii) du Règlement de procédure et de preuve, un procureur indépendant, qui a été chargé d'enquêter sur l'allégation selon laquelle une ou plusieurs personnes auraient entravé sciemment et délibérément l'administration de la justice par le Tribunal spécial ou le Tribunal spécial résiduel, et pourraient être déclarées coupables d'outrage au Tribunal spécial ou au Tribunal spécial résiduel. Le 28 avril 2022, un conseil indépendant a été nommé. L'enquête est en cours.

3. Supervision de l'exécution des peines

27. Conformément à l'article 23 de son Statut, le Tribunal spécial résiduel supervise l'exécution des peines des personnes condamnées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Cinq condamnés sont actuellement en détention : M. Taylor, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et quatre au Rwanda. En outre, deux condamnés purgent le reste de leur peine dans le cadre du programme de libération conditionnelle mis en place par le Tribunal en Sierra Leone.

28. Le Greffe et le Bureau de la défense restent en contact étroit avec les autorités britanniques, rwandaises et sierra-léonaises en ce qui concerne l'exécution des peines que purgent les personnes condamnées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, en particulier s'agissant des visites familiales, des conditions de détention et de la fourniture d'une assistance juridique. En coordination avec le Greffe, le Bureau de la défense continue de répondre aux demandes spécifiques des condamnés.

29. La Greffière, le Conseiller du Tribunal spécial résiduel chargé des questions pénitentiaires et le Défenseur principal ont tenu des consultations avec des responsables des services pénitentiaires au Rwanda et au Royaume-Uni afin d'examiner les conditions de détention et la reprise des visites annuelles du Tribunal et des visites familiales. Les responsables des services pénitentiaires ont annoncé que ces visites pouvaient reprendre compte tenu de l'assouplissement des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Le Conseiller chargé des questions pénitentiaires a rendu visite à M. Taylor en mai 2022 et s'est également entretenu avec des membres du personnel pénitentiaire et des responsables des services pénitentiaires. D'autres consultations ont eu lieu par la suite pour traiter des questions soulevées par M. Taylor. Les détenus au Rwanda ont reçu des visites familiales en juillet. Pour l'instant, on ignore si les autorités de contrôle, à savoir le Comité international de la Croix-Rouge et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, effectueront leur visite annuelle respective à la prison au Rwanda et au Royaume-Uni en 2022.

30. Allieu Kondewa et M. Gbao, en libération conditionnelle, continuent de purger le reste de leur peine, 20 ans et 25 ans respectivement, chacun au sein de sa communauté à Bo et à Blama, en Sierra Leone. M. Kondewa aura fini de purger sa peine en mai 2023 et M. Gbao en 2028, s'ils continuent de respecter les conditions de leur libération. Le Bureau de la défense et le Greffe ont procédé à des contrôles

inopinés dans les communautés dans lesquelles M. Gbao et M. Kondewa sont en liberté conditionnelle pour vérifier que les deux condamnés respectaient bien les conditions fixées pour leur libération. Les deux condamnés respectent les conditions générales de leur libération, mais M. Gbao n'a pas pleinement respecté une des conditions particulières qui lui ont été imposées, comme expliqué au paragraphe 25 du présent rapport.

31. Conformément à la directive du Président figurant dans sa décision en date du 8 septembre 2020, le Tribunal a organisé d'autres formations à l'intention des agents de police, du personnel de l'administration pénitentiaire et de la société civile au sujet des libérations conditionnelles et des programmes de protection et d'accompagnement des témoins et des victimes. Ces formations ont été dispensées en collaboration avec la société civile, de décembre 2021 à juillet 2022, dans le cadre d'un projet spécial financé par l'Italie dans 27 localités dans les 16 districts de la Sierra Leone. Des débats diffusés à la radio ont également été organisés afin de parler des formations et de toucher un plus large public dans les différents districts.

4. Assistance aux autorités nationales et coopération étatique

32. Le Tribunal spécial résiduel a continué de recevoir des demandes d'assistance des autorités nationales et d'y donner suite. Depuis qu'il a été établi, il a reçu au moins 79 demandes de ce type, dont 24 depuis octobre 2021. Le Greffe, le Bureau du Procureur et le Bureau de la défense ont répondu de façon détaillée à de nombreuses demandes mais plusieurs sont en cours d'examen. Il s'agit de demandes de renseignements émanant des autorités de pays sur le territoire desquels se trouvent, à titre de résident, de demandeur d'asile ou autre, des personnes accusées d'avoir pris part à des crimes de guerre pendant les conflits en Sierra Leone et au Libéria qui sont maintenant en attente de jugement. Il s'agit aussi de demandes concernant le partage d'expériences avec d'autres juridictions et les enquêtes sur des violations du droit interne et sur des crimes internationaux, notamment des violations des réglementations relatives aux migrations.

5. Gestion des archives et administration du Tribunal

33. Le Tribunal spécial résiduel continue d'assurer la gestion de ses archives et celles du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Les archives originales demeurent aux Archives nationales des Pays-Bas, à La Haye. Les fonctionnaires chargés de l'archivage s'emploient à finir d'archiver tous les documents et données du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Les archives physiques du Tribunal spécial résiduel représentent quelque 600 mètres linéaires de documents, et les archives numériques occupent un volume de mémoire d'environ 13,4 téraoctets. Par ailleurs, les enregistrements audiovisuels originaux de l'ensemble des procédures judiciaires, entreposés aux Archives nationales, occupent un volume de mémoire d'environ 150 téraoctets.

34. Malgré les difficultés liées à l'archivage, des progrès notables ont été accomplis dans le traitement des archives accumulées. Comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/76/329), en 2019, le Tribunal a donné la priorité à l'archivage de ses dossiers judiciaires conformément à la recommandation de l'Assemblée générale (voir résolution 73/279 A) et a achevé cette tâche en avril 2021. L'examen des dossiers administratifs et juridiques du Greffe, auquel le Tribunal est tenu de procéder, a commencé en mai 2021 et se poursuit. Dans sa résolution 76/246 A (sect. XI, par. 9), l'Assemblée générale a encouragé le Tribunal à poursuivre ses efforts pour achever, dans la limite des ressources existantes, la numérisation de toutes les archives. En conséquence, les archivistes exécutent ces projets simultanément. Les archivistes ont donné la priorité à la numérisation des dossiers

administratifs nécessaires à l'audit des comptes du Tribunal de 2021. L'examen des enregistrements originaux des procédures judiciaires considérés comme défectueux est une autre tâche prioritaire. Les caméscopes utilisés pour enregistrer les procédures judiciaires du Tribunal spécial doivent être récupérés auprès des Archives nationales, afin de savoir si la défectuosité tient à la détérioration des enregistrements vidéo (sauvegardés au format MPEG4) ou à la mauvaise qualité des enregistrements produits par les caméscopes. Ces faits, de même que l'absence prolongée inévitable, pour des raisons de santé ou des raisons familiales, de membres essentiels du personnel d'archivage en 2022, ont pesé sur l'avancement de la numérisation des dossiers du Tribunal et l'examen des dossiers du Greffe.

35. La conservation numérique des archives audiovisuelles du Tribunal, qui devait débuter en 2020 de manière peu intensive et selon un bon rapport coût-efficacité, n'a pas encore commencé, compte tenu des priorités fixées pour l'archivage mentionnées plus haut.

36. Conformément au paragraphe 2 de l'article 7 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, les versions électroniques et imprimées des archives du Tribunal spécial pour la Sierra Leone doivent être mises à la disposition des Sierra-Léonais afin de préserver et de faire connaître l'héritage du Tribunal spécial. À Freetown, les activités de conservation, de réorganisation, d'étiquetage et de rangement des archives publiques ont commencé en juin 2021 et ont pris fin en mars 2022. Elles ont été menées dans le cadre d'un projet spécial financé par Affaires mondiales Canada. Le Tribunal a ainsi reçu un montant de 247 639 dollars canadiens visant à préserver et à faire connaître l'héritage du Tribunal spécial, notamment à faciliter l'accès de la population sierra-léonaise aux archives publiques.

6. Transmission de l'héritage et sensibilisation

37. La préservation de l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone constitue une part importante des activités du Tribunal spécial résiduel, qui s'emploie aussi à contribuer au développement de la justice pénale internationale. À cette fin, les juges du Tribunal spécial résiduel continuent de participer à des activités extérieures en vue de promouvoir l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et de faire mieux connaître le Tribunal spécial résiduel. Certaines de ces activités ont offert d'importantes possibilités de collecte de fonds. Les juges y participent sans que cela n'entraîne de frais pour le Tribunal spécial résiduel.

38. Depuis septembre 2021, les juges et d'autres responsables du Tribunal spécial résiduel ont mené plusieurs activités de sensibilisation, notamment les suivantes :

a) La juge Teresa Doherty a parlé de son travail, notamment en ce qui concerne le Tribunal spécial, dans un podcast diffusé par Guardians of the Flame, une organisation spécialisée dans le règlement des conflits créées après le conflit en Irlande du Nord. L'entretien est en cours d'édition pour publication ;

b) En décembre 2021, la juge Renate Winter a participé à une conférence virtuelle, lors de laquelle elle a reçu un prix pour sa contribution au développement de la législation sur les droits des enfants, largement influencée par son expérience au Tribunal spécial ;

c) En janvier 2022, le Tribunal spécial résiduel, en collaboration avec le Centre for International Law and Policy in Africa (centre de droit international et d'élaboration de politiques), a marqué deux événements historiques : le vingtième anniversaire de la signature, le 16 janvier 2002, de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de Sierra Leone relatif à la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et de la cérémonie au cours de laquelle des armes avaient

été brûlées et qui avait marqué la fin officielle des 11 années de conflit armé en Sierra Leone, le 18 janvier 2002. La commémoration de ces deux événements a eu lieu au Musée de la Paix à Freetown le 18 janvier 2022. Les Parties à l'Accord, représentées par le Procureur général et Ministre de la justice de la Sierra Leone et le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU ont prononcé des discours liminaires. Le Président du Tribunal et d'anciens responsables du Tribunal spécial – le premier Procureur, David Crane, et la première Défenseuse principale, Simone Monasebian, ont pris la parole devant l'illustre assemblée. Le Président du Tribunal a fait un discours au nom des juges et du personnel. Deux tables rondes sur l'héritage du Tribunal spécial et la Commission Vérité et réconciliation ont été organisées dans la matinée, avant la cérémonie commémorative, qui s'est déroulée l'après-midi. Un ancien membre de la Commission Vérité et réconciliation et des membres du personnel de la Commission, des juges en exercice du Tribunal, des membres du personnel, des représentantes et représentants de groupes de victimes et de la société civile, des membres du corps diplomatique et des universitaires y ont participé en ligne ou en présentiel. La manifestation a également été marquée par l'inauguration du jardin commémoratif. Le Procureur général, le Président de la Cour suprême de Sierra Leone et le Président du Tribunal spécial résiduel ont dédié le jardin commémoratif à la mémoire des nombreuses victimes de cette effroyable guerre, qui a eu lieu de mars 1991 à janvier 2002 ;

d) Le Procureur a donné une conférence sur le Tribunal spécial résiduel à la faculté de droit de l'Université de Makeni ;

e) En collaboration avec le premier Procureur du Tribunal spécial, l'Université Case Western Reserve dans l'Ohio (États-Unis d'Amérique) a organisé en juillet 2022 une manifestation virtuelle pour marquer le vingtième anniversaire de la création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. À cette occasion, l'ancien Conseiller juridique de l'ONU, Hans Corell, l'ancien Ambassadeur itinérant des États-Unis pour les questions relatives aux crimes de guerre au Bureau de la justice pénale internationale, David Scheffer, deux anciens procureurs du Tribunal spécial ainsi que l'actuel Procureur et la Greffière du Tribunal spécial résiduel ont pris la parole ;

f) En mars 2022, le Défenseur principal a coanimé une conférence publique à Fourah Bay College en Sierra Leone qui avait pour thème « The Special Court for Sierra Leone's lessons for the world » (Tribunal spécial pour la Sierra Leone : leçons que le monde peut en tirer). L'ancien Procureur du Tribunal spécial et ancien Ambassadeur itinérant des États-Unis pour les questions relatives aux crimes de guerre au Bureau de la justice pénale internationale, Stephen Rapp, était l'invité d'honneur de la conférence ;

g) La juge Shireen Avis Fisher a participé à plusieurs manifestations, notamment à une réunion en tant que membre du comité de coordination d'un projet de l'American Bar Association sur les normes de justice pénale internationale. Elle a fait part de l'expérience du Tribunal spécial pour la Sierra Leone concernant la rédaction des jugements et les questions institutionnelles. Elle a également été conférencière invitée à la faculté de droit de University College Cork (Irlande), où on lui a demandé de parler du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et de la question de la responsabilité pénale des chefs d'État pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ;

h) La juge Renate Winter a participé à un colloque international sur la protection des enfants dans les situations de crise humanitaire, organisé à Rabat. Elle s'est exprimée au sujet de la situation des enfants avant, pendant et après une guerre (« Children in war – before, during and after »), en s'appuyant sur l'exemple de la

situation en Sierra Leone et sur la jurisprudence du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ;

i) En mai 2022, le Conseiller juridique pour l'accusation a participé à une réunion d'experts sur le Protocole portant amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (Protocole de Malabo). L'objectif de la réunion était d'établir le texte final de projets de règlement de procédure et de preuve et d'éléments constitutifs de l'infraction de la Cour restructurée qui portera le nom de Cour africaine de justice, des droits de l'homme et des peuples. La réunion a été organisée à La Haye par le Centre for International Law and Policy in Africa. Sa contribution s'inspirait de son expérience au Tribunal spécial et au Tribunal spécial résiduel. Le Conseiller juridique pour l'accusation a également participé à une réunion organisée par Wilton Park (Royaume-Uni), sur le réseau Amérique latine-Afrique de spécialistes des droits humains et du droit pénal, qui visait à mettre en place un réseau de spécialistes du droit pénal des deux continents ayant une expérience commune en matière de lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux graves. Il y a participé compte tenu de son expérience au Tribunal spécial et au Tribunal spécial résiduel ;

j) La juge Renate Winter a représenté le Président du Tribunal à une réunion de juges organisée dans les locaux des Chambres spécialisées à La Haye pour inaugurer la salle d'audience des Chambres spécialisées. Dans le cadre de ses échanges avec les autres juges, elle a parlé du mandat et de l'important travail du Tribunal ;

k) Le Bureau de la défense du Tribunal spécial résiduel a participé à un séminaire organisé par la Cour pénale internationale sur l'examen du système d'aide judiciaire. Dans le cadre du séminaire, il a rempli des questionnaires et fait des propositions sur les moyens d'améliorer le système d'aide judiciaire de la Cour pénale internationale en tenant compte de son expérience au Tribunal spécial. Il a également formulé des recommandations sur la manière dont le Bureau de la défense de la Cour pénale internationale pourrait s'inspirer de cette expérience dans le cadre de ses activités ;

l) En juin 2022, la juge Shireen Fisher a fait une présentation dans le cadre de la série de conférences Hardiman, à l'invitation de la Cour suprême de l'Irlande, lors de laquelle elle a mentionné les travaux du Tribunal spécial, la responsabilité des chefs d'État et les décisions rendues dans l'affaire Charles Taylor ;

m) En juillet 2022, la Greffière a donné une conférence publique sur l'héritage du Tribunal spécial et la poursuite des travaux du Tribunal spécial résiduel lors d'une cérémonie de remise du Prix de la réconciliation nationale, qui lui a été décerné en reconnaissance de son dévouement au service de la justice transitionnelle et de la promotion des droits humains en Sierra Leone pendant plus d'une décennie. Le Vice-Président du Tribunal spécial résiduel, des représentants des pouvoirs publics, des membres du personnel et des représentants de la société civile, de groupes de victimes et d'organisations nationales et internationales ont participé à la cérémonie. Celle-ci a été organisée par le Center for Memory and Reparations le 7 juillet 2022, une date qui marquait également le vingt-troisième anniversaire de la signature, en 1999, de l'Accord de paix entre le Gouvernement de Sierra Leone et le Front révolutionnaire uni de Sierra Leone (Accord de paix de Lomé). Cet événement historique a été commémoré dans le cadre de la cérémonie de remise du Prix de la réconciliation nationale ;

n) La Greffière a tenu des réunions consultatives avec des organisations de femmes, un consortium de 77 organisations de la société civile en Sierra Leone, notamment des membres de la communauté locale, des motards, des étudiantes et des

étudiants et des organisations de jeunes, entre autres. L'objectif était de rendre compte de l'état d'avancement ou de l'achèvement de projets spéciaux et d'aborder la question de la désinformation dans les médias sociaux concernant le Tribunal spécial résiduel.

39. Outre les activités de transmission de l'héritage et de sensibilisation présentées ci-dessus, le Tribunal a achevé en mars 2022 le projet spécial sur la préservation et la promotion de l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, financé par Affaires mondiales Canada. Ce projet a permis de conserver les archives publiques du Tribunal spécial dans des dossiers et des boîtes sans acide, de moderniser et d'agrandir le Musée de la paix, où sont conservés les archives publiques et les dossiers de la Commission Vérité et réconciliation, afin que ceux-ci soient archivés dans de meilleures conditions. Un jardin commémoratif a été conçu de façon à présenter la création du Tribunal spécial en racontant la guerre, la paix et la justice transitionnelle. Une campagne d'information à l'échelle nationale a également été menée pour faire connaître ces réalisations et promouvoir l'héritage du Tribunal spécial, la réconciliation et l'état de droit auprès des jeunes, des populations locales et des groupes vulnérables en Sierra Leone.

40. Le huitième rapport annuel du Président du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, établi en application de l'article 26 du Statut du Tribunal, traite des activités menées par le Tribunal en 2021. Publié en mai 2022, il a été présenté au Secrétaire général et au Gouvernement sierra-léonais et communiqué aux missions diplomatiques en juin.

IV. Situation financière

41. On trouvera ci-après la répartition des ressources nécessaires par composante (tableau 1) et par objet de dépense (tableau 2), ainsi que des fonds disponibles.

Tableau 1

Ressources nécessaires par composante et fonds disponibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Composante	2021 (chiffres effectifs)	2022 (budget) ^a	1 ^{er} janvier-31 juillet 2022 (chiffres effectifs)	1 ^{er} août-31 décembre 2022 (prévision)	1 ^{er} janvier-31 décembre 2022 (estimation)	2023 (estimation) ^b
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (c) + (d)	(f)
Dépenses/ressources nécessaires						
1. Chambres/juges/appareil judiciaire	138,6	430,7	40,8	99,9	140,7	430,7
2. Bureau du Procureur	42,4	63,0	11,7	51,3	63,0	63,0
3. Greffe	2 350,5	2 455,6	1 399,0	1 032,9	2 431,9	2 416,8
Total partiel	2 531,5	2 949,3	1 451,5	1 184,1	2 635,6	2 910,5
Fonds disponibles						
Contributions annoncées, contributions et recettes diverses	48,0	–	62,2	–	62,2	–
Solde non utilisé de l'année précédente	–	–	–	–	–	–
Contributions prévues	–	–	–	–	–	–

Composante	2021 (chiffres effectifs)	2022 (budget) ^a	1 ^{er} janvier-31 juillet 2022 (chiffres effectifs)	1 ^{er} août-31 décembre 2022 (prévision)	1 ^{er} janvier-31 décembre 2022 (estimation)	2023 (estimation) ^b
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (c) + (d)	(f)
Montant de la subvention utilisée ou autorisée ^c	2 483,5	–	2 773,3	(199,9)	2 573,4	–
Total partiel	2 531,5	–	2 835,5	(199,9)	2 635,6	–
Excédent/(déficit)	–	–	1 384,0	(1 384,0)	–	(2 910,5)

^a Approuvé par le Comité de contrôle.

^b Le budget pour 2023, d'un montant de 2 910 500 dollars (dont 2 479 800 dollars au titre des activités non judiciaires et 430 700 dollars au titre des activités judiciaires), a été approuvé par le Comité de contrôle.

^c Le montant de la subvention utilisée en 2021 est pris en compte dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de 2021. Il sera rendu compte du montant définitif des dépenses et des engagements autorisés correspondants de 2022 dans le cadre de l'établissement du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022.

Tableau 2
Ressources nécessaires par objet de dépense et fonds disponibles

(En dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2021 (chiffres effectifs)	2022 (budget) ^a	1 ^{er} janvier-31 juillet 2022 (chiffres effectifs)	1 ^{er} août-31 décembre 2022 (prévision)	1 ^{er} janvier-31 décembre 2022 (estimation)	2023 (estimations) ^b
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (c) + (d)	(f)
Dépenses/ressources nécessaires						
Postes	1 258,4	1 604,1	739,5	551,2	1 290,7	1 545,3
Rémunération des juges	138,6	149,4	40,8	99,9	140,7	149,4
Consultants et experts	28,0	27,1	20,3	6,8	27,1	27,1
Voyages	117,6	208,3	103,1	109,6	212,7	208,3
Services contractuels	629,4	650,4	349,9	300,5	650,4	666,8
Frais généraux de fonctionnement	328,4	290,0	186,4	105,6	292,0	291,1
Fournitures et accessoires	27,6	15,0	11,0	6,0	17,0	17,5
Mobilier et matériel	3,5	5,0	0,5	4,5	5,0	5,0
Total partiel	2 531,5	2 949,3	1 451,5	1 184,1	2 635,6	2 910,5
Fonds disponibles						
Contributions annoncées, contributions et recettes diverses	48,0	–	62,2	–	62,2	–
Solde non utilisé de l'année précédente	–	–	–	–	–	–
Contributions prévues	–	–	–	–	–	–

Objet de dépense	2021 (chiffres effectifs)	2022 (budget) ^a	1 ^{er} janvier-31 juillet 2022 (chiffres effectifs)	1 ^{er} août-31 décembre 2022 (prévision)	1 ^{er} janvier-31 décembre 2022 (estimation)	2023 (estimations) ^b
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (c) + (d)	(f)
Montant de la subvention utilisée ou autorisée ^c	2 483,5	–	2 773,3	(199,9)	2 573,4	–
Total partiel	2 531,5	–	2 835,5	(199,9)	2 635,6	–
Excédent/(déficit)	–	–	1 384,0	(1 384,0)	–	(2 910,5)

^a Approuvé par le Comité de contrôle.

^b Le budget pour 2023, d'un montant de 2 910 500 dollars (dont 2 479 800 dollars au titre des activités non judiciaires et 430 700 dollars au titre des activités judiciaires), a été approuvé par le Comité de contrôle.

^c Le montant de la subvention utilisée en 2021 est pris en compte dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de 2021. Il sera rendu compte du montant définitif des dépenses et des engagements autorisés correspondants de 2022 dans le cadre de l'établissement du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022.

42. Les hypothèses retenues pour établir le budget proposé pour 2023, d'un montant de 2 910 500 dollars, reposent sur les activités menées par le Tribunal spécial résiduel et supposent que le Tribunal continuera d'exercer ses fonctions à son siège provisoire de La Haye et que l'antenne située à Freetown continuera d'assumer certaines fonctions comme la protection et l'accompagnement des témoins et des victimes, le traitement des questions relatives à la défense des prévenus et la coordination des questions liées aux personnes condamnées par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

43. Comme indiqué aux tableaux 1 et 2, malgré les efforts déployés par le Secrétaire général, le Gouvernement sierra-léonais, les membres du Comité de contrôle et les principaux responsables du Tribunal spécial résiduel en vue d'obtenir des contributions volontaires pour 2023, aucune contribution n'a été annoncée ni versée pour l'exercice 2023.

44. L'effectif du bureau du Tribunal spécial résiduel à La Haye est composé de six emplois de temporaire : 1 emploi de greffier(ère) (D-2), 1 emploi de conseiller(ère) juridique pour l'accusation (P-4), 1 emploi de juriste (P-4) au Greffe, 1 emploi de fonctionnaire chargé(e) des archives (P-2), 1 emploi de responsable de bureau (P-2) et 1 emploi de juriste adjoint(e) de 1^{re} classe (P-1). En outre, un(e) agent(e) local(e), dont le poste est financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), facilite l'archivage. L'antenne du Tribunal à Freetown compte quant à elle sept emplois de temporaire : 1 emploi de juriste hors classe (P-4), 1 emploi de juriste adjoint(e) de 1^{re} classe (P-1), 3 emplois de superviseur(euse) chargé(e) de la protection et de l'accompagnement des témoins/spécialiste de la protection (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national), 1 emploi d'assistant(e) administratif(ve) [agent(e) local(e)] et 1 emploi d'agent(e) d'entretien [agent(e) local(e)]. Pour compléter son effectif, le Tribunal s'en remet, chaque fois que nécessaire, à des vacataires engagés pour une courte durée, à des services d'experts, à des stagiaires et à des services dispensés gracieusement. On trouvera à l'annexe III des précisions sur les effectifs nécessaires par catégorie, classe et lieu d'affectation pour 2023, qui correspondent aux données figurant dans le budget approuvé pour 2022.

45. Pour ce qui est de l'utilisation des engagements autorisés pour 2021, l'Assemblée générale a, à la section XVI de sa résolution 75/253 A, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 537 000 dollars pour

compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial résiduel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Compte tenu des dépenses effectives de 2021 et des contributions volontaires, le Secrétaire général a utilisé 2 483 477 dollars provenant de la subvention approuvée de 2 537 000 dollars pour compléter ces contributions. Ce montant de 2 483 477 dollars est indiqué dans les états financiers audités et communiqué dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021.

V. Mesures d'efficacité

46. Depuis que la pandémie a éclaté en mars 2020 et que les restrictions liées à la COVID-19 ont été assouplies début 2022, aux Pays-Bas et en Sierra Leone, le Tribunal spécial résiduel a continué de réduire les déplacements afférents aux activités de collecte de fonds, de recourir de plus en plus aux réunions virtuelles et de renforcer sa présence dans les médias sociaux pour mener ces activités. Dans le cadre de ces réunions en ligne, le Tribunal fait connaître ses réalisations et ses difficultés de financement et sollicite des contributions volontaires. Sur les 83 réunions bilatérales de collecte de fonds qui ont eu lieu depuis octobre 2021, 74 se sont tenues virtuellement. Des réunions en présentiel ont eu lieu dans les bureaux du Tribunal, ce qui a permis de réduire les dépenses afférentes aux voyages.

47. Compte tenu de l'inflation observée à l'échelle mondiale, qui a des effets sur les frais de voyage, le montant des ressources demandées au titre des voyages pour 2023 (208 300 dollars) est le même qu'en 2022, le Tribunal spécial résiduel poursuivant ainsi ses efforts visant à ne pas accroître ses frais de voyage. Le budget au titre des voyages couvre le coût de l'exécution des fonctions pour lesquelles des voyages sont nécessaires et qui ne peuvent donc être accomplies au moyen de ressources en ligne, notamment celles liées à la supervision de certains aspects de l'exécution des peines et à la protection des témoins. Le Tribunal continuera d'étudier les possibilités de faire des économies en combinant des missions officielles ou en s'acquittant de ses fonctions au cours de voyages financés par des tiers, à chaque fois qu'un tel voyage est effectué. Avec l'aide du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le Tribunal spécial résiduel a obtenu un nouveau véhicule à un coût réduit (29 524 dollars) en utilisant des fonds alloués aux activités liées aux projets spéciaux. Lorsque le projet en question a pris fin, le donateur a autorisé le Tribunal à conserver le véhicule, en remplacement d'un des deux véhicules dont la durée de vie utile avait été dépassée.

48. Le montant des dépenses prévues pour 2023 fait apparaître une diminution nette de 38 800 dollars, qui s'explique principalement par une diminution de l'indemnité de poste pour le personnel à La Haye et par l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro et au leone.

49. À la suite d'un échange de lettres entre la présidence du Comité de contrôle du Tribunal spécial résiduel et l'Auditrice générale de l'Afrique du Sud sur les audits en suspens du Tribunal, en avril et mai 2022, l'Auditrice générale a procédé à l'audit des comptes de 2019 et de 2020 du Tribunal qui avait été retardé du fait de la pandémie. L'audit a été réalisé à distance et à titre gracieux, ce qui a permis au Tribunal d'économiser 20 000 dollars, montant qui avait été inscrit au budget pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des auditeurs. Fin mai, l'Auditrice générale a présenté le rapport sur les deux exercices au Comité de contrôle. Le Tribunal continue de recevoir d'autres contributions en nature, notamment en ce qui concerne l'exécution des peines, l'entreposage des archives, la mise à disposition de bureaux et l'accueil de réunions d'information diplomatiques (voir [A/76/329](#), annexe V, et [A/75/343](#), par. 58).

50. Le Tribunal mène des activités dans le cadre de projets spéciaux ordonnés par son président. Le coût de telles activités n'est pas inscrit dans le budget du Tribunal ni pris en compte dans la demande de subvention. Ces activités contribuent à réduire le coût du programme de protection des témoins du Tribunal dans la mesure où elles permettent également de faire connaître le programme au public en vue de réduire le risque de représailles contre les témoins. La mise en œuvre de tous les projets spéciaux pour lesquels le Tribunal a reçu des fonds préaffectés depuis 2020 a été achevée en juillet 2022. Le Tribunal continuera toutefois d'étudier les possibilités de concevoir d'autres projets spéciaux susceptibles d'attirer un financement.

51. Le Tribunal spécial résiduel continue d'établir le budget des activités judiciaires de façon plus réaliste, même s'il est difficile de connaître à l'avance la nature de ces activités et le moment où elles devront être menées. Les agissements des personnes condamnées ou de leurs partisans, ou l'arrestation éventuelle de M. Koroma, actuellement en fuite, font partie des facteurs d'incertitude. Sachant combien il lui est difficile de mobiliser des contributions volontaires suffisantes pour honorer les obligations que lui fait son Statut, le Tribunal a jugé nécessaire et dans l'intérêt de la justice d'anticiper les activités judiciaires qu'il lui faudrait peut-être entreprendre, afin d'être en mesure de les mener à bien au cas où elles se matérialiseraient. Par exemple, il examine actuellement une affaire découlant d'une procédure interne qui pourrait déboucher sur des procédures ad hoc au Tribunal pour entrave à l'administration de la justice. Ces événements montrent bien qu'il faut budgétiser les activités judiciaires. Compte tenu de ces considérations, le budget pour les activités judiciaires pour 2023 est estimé à 430 700 dollars. Dans le souci de poursuivre une démarche plus réaliste en matière de budgétisation des activités judiciaires, certaines activités judiciaires coûteuses, comme le procès éventuel de M. Koroma et la révision de jugements, n'ont pas été prises en compte dans le budget, bien que ces procédures relèvent du mandat judiciaire du Tribunal (voir [A/76/329](#), par. 57, et [A/75/343](#), par. 52).

52. Sur le plan des effectifs, des mesures d'efficacité continuent d'être prises, la Greffière restant la seule haute fonctionnaire à plein temps du Tribunal spécial résiduel. Le Président, les juges (sélectionnés dans la liste de réserve si nécessaire), le Procureur et le Défenseur principal travaillent tous à distance selon que de besoin et sont rémunérés au prorata des services rendus. Pour compléter son effectif, le Tribunal a recours à des vacataires engagés pour de courtes durées, à une assistance gracieuse et à des stagiaires. Par exemple, des vacataires ont été engagés pour de courtes durées afin de mener des activités d'information concernant la libération conditionnelle de détenus, de mettre en œuvre d'autres projets spéciaux, comme indiqué ci-dessus, et de chercher à savoir si M. Kondewa et M. Gbao respectent les conditions fixées pour leur libération conditionnelle et rendre compte des résultats de l'enquête. Des stagiaires ont été recrutés pour poursuivre l'exécution du projet relatif à l'héritage du Tribunal et pour contribuer à la conception graphique de brochures et de dépliants, que le Tribunal veut produire afin de faire connaître l'héritage du Tribunal. En avril, à l'issue d'un échange de lettres avec une autre juridiction, le Tribunal s'est assuré les services d'un conseil indépendant chargé de faire appliquer une directive du Président du Tribunal, sans que cela n'entraîne de frais pour le Tribunal. Le conseil a pour mission de mener une enquête confidentielle, ordonnée par le Président. Le Tribunal a également continué de faire appel ponctuellement au gré des besoins aux services d'experts (notamment un(e) attaché(e) de presse et un(e) conseiller(ère) en matière de détention), qui sont rémunérés au prorata des services fournis.

53. Le Tribunal spécial résiduel reste déterminé à réaliser des gains d'efficacité en partageant des moyens administratifs et des effectifs avec d'autres entités. L'antenne de Freetown partage les locaux du Service national chargé des témoins.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 7 de l'Accord relatif à l'établissement d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, les archives originales sont conservées auprès du Tribunal. Celles-ci sont actuellement conservées gratuitement aux Archives nationales à La Haye. Le siège provisoire à La Haye est situé dans les locaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui lui fournit un appui administratif et technique moyennant remboursement. Ces arrangements administratifs ne compromettent en rien les mandats respectifs des entités.

54. Le Tribunal continue de se concerter avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux afin d'obtenir des informations sur les moyens possibles de réduire les coûts liés au partage des moyens administratifs entre les deux entités.

55. Le Secrétariat continuera de chercher à réaliser des gains d'efficacité et des économies d'échelle, notamment en faisant des économies supplémentaires au titre de l'appui administratif fourni par le Mécanisme résiduel.

VI. Collecte de fonds et relations diplomatiques

56. La situation financière du Tribunal spécial résiduel demeure un motif de vive préoccupation pour l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement sierra-léonais, les responsables du Tribunal et le Comité de contrôle.

57. Par une lettre qu'il leur a adressée en mai 2022, le Secrétaire général a invité tous les États Membres à soutenir financièrement le Tribunal. En juillet 2022, le Gouvernement sierra-léonais a écrit au Groupe des États d'Afrique pour appeler l'attention de celui-ci sur la situation financière du Tribunal spécial résiduel et solliciter des fonds pour en financer les activités.

58. Les responsables et des membres du personnel du Tribunal ont mené des activités de collecte de fonds auprès de missions diplomatiques à Bruxelles, Freetown, La Haye et New York, le but étant de trouver de nouveaux donateurs et de mobiliser des soutiens financiers. Les activités de sensibilisation décrites plus haut ont également permis de collecter des fonds. Les réunions de levée de fonds sont l'occasion d'éclairer les interlocuteurs rencontrés sur le travail important que le Tribunal accomplit et sur les difficultés financières auxquelles il se heurte.

59. De septembre à décembre 2021, le Tribunal a tenu à La Haye des réunions virtuelles bilatérales avec des représentantes et représentants des pays suivants : Malte, Monaco, Panama, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie et Uruguay. Comme indiqué plus haut, sur les 83 réunions bilatérales de collecte de fonds tenues par la Greffière, le Procureur et les conseillers juridiques depuis octobre 2021, 74 se sont déroulées en ligne.

60. Au total, 75 réunions bilatérales de collecte de fonds ont été organisées en 2022, dont plus de 65 en ligne. Plus d'une vingtaine de réunions virtuelles devraient encore avoir lieu d'ici à décembre 2022.

61. Depuis janvier 2022, des réunions bilatérales ont été organisées à La Haye, Bruxelles, New York et Freetown avec des représentantes et représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Soudan, Suisse, Tchèque, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Türkiye.

62. Un séminaire diplomatique de collecte de fonds a été organisé en ligne en mai 2022 par les missions permanentes de la Sierra Leone et du Canada. Plus de 70 personnes y ont participé.

63. En janvier 2022, le Procureur et la Greffière ont fait des visites de courtoisie au Procureur général et Ministre de la justice de la Sierra Leone et à l'Inspecteur général de la police, au cours desquelles le Procureur a pu donner suite à des demandes d'assistance qui avaient été précédemment communiquées au Bureau du Procureur et au Greffe.

64. En mars 2022, le Président du Tribunal spécial résiduel, le juge Kamanda, a rencontré le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le juge Carmel Agius à l'époque. Les deux juges se sont tenus informés des principales activités menées par chacune de leurs institutions et de la coopération concernant le partage des moyens administratifs.

65. La Greffière a participé à un déjeuner de travail avec les greffière et greffiers de juridictions internationales à La Haye visant à aborder des questions d'intérêt mutuel. Les Greffiers de la Cour pénale internationale, du Tribunal spécial pour le Liban, de la Cour internationale de Justice et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et la Greffière des Chambres spécialisées étaient présents.

66. En juillet 2022, la Greffière du Tribunal spécial résiduel a rencontré le Coordinateur résident pour la Sierra Leone. Elle l'a mis au fait des activités menées et des difficultés rencontrées par le Tribunal et de l'appui apporté à celui-ci par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais.

67. Malgré les efforts considérables déployés, notamment les demandes adressées à huit reprises aux 193 États Membres (en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022), l'adoption de stratégies de collecte de fonds novatrices et les plus de 553 réunions de levée de fonds, réunions d'information diplomatiques et autres manifestations de collecte de fonds organisées depuis qu'il a commencé ses travaux en 2014, le Tribunal spécial résiduel est dans une situation financière toujours très alarmante, les chances de recevoir de nouvelles contributions volontaires étant très faibles à ce jour.

VII. Modalités futures de financement du Tribunal spécial résiduel

68. Le Secrétaire général continue de s'inquiéter de la façon dont le Tribunal spécial résiduel pourra être financé à l'avenir. Depuis 2015, le Tribunal n'a pas reçu suffisamment de contributions volontaires pour financer ses activités et a dû compter sur les subventions accordées par l'Assemblée générale.

69. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait proposé qu'on envisage la possibilité de faire une place au Tribunal spécial résiduel dans les arrangements financiers prévus pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (A/67/648, par. 22). Les avis restent partagés, certains membres du Conseil de sécurité faisant part de leurs réticences à l'idée d'intégrer le Tribunal au Mécanisme. Le Secrétaire général note à cet égard que le Conseil est à la fois l'organe principal qui a créé le Mécanisme et l'organe intergouvernemental qui a décidé de la création du Tribunal.

VIII. Prestations dues à la cessation de service

70. Si le Tribunal ne recevait pas les fonds nécessaires pour 2023, il pourrait être impossible de prolonger les contrats du personnel, ce qui entraînerait le versement de prestations dues à la cessation de service, dont des prestations et avantages postérieurs à l'emploi, d'un montant d'environ 266 659 dollars.

71. Les juges, le Procureur et le Défenseur principal ne peuvent prétendre à de telles prestations. Toutefois, le Tribunal spécial résiduel pourrait avoir à régler toute obligation non éteinte au moment de la cessation de service.

72. D'autres obligations pourraient naître si les activités de protection des témoins et les activités de contrôle de l'exécution des peines étaient interrompues, et si les engagements auprès de fournisseurs, sous-traitants et autres parties n'étaient pas réglés.

IX. Conclusions et recommandations

73. Le Tribunal spécial résiduel a fait une utilisation judicieuse de l'autorisation d'engagement de dépenses pour 2022, d'un montant de 2 773 300 dollars. Au vu des prévisions actuelles et des dépenses engagées à ce jour, il est prévu que, sur cette somme, un montant de 2 635 600 dollars sera utilisé. Le montant définitif sera déterminé à la fin de l'exercice budgétaire et communiqué dans le rapport sur l'exécution du budget ordinaire de 2022.

74. Le Secrétaire général note qu'il demeure impératif que la communauté internationale veille à doter le Tribunal spécial résiduel des moyens financiers dont celui-ci a besoin pour exercer les fonctions résiduelles qui lui ont été confiées et qui doivent être accomplies pour amener les responsables de crimes internationaux à répondre de leurs actes et pour préserver l'héritage du Tribunal spécial.

75. Étant donné que le Tribunal spécial résiduel ne reçoit pas, pour s'acquitter de son mandat, de contributions volontaires d'un montant suffisant, le Secrétaire général prie l'Assemblée générale :

a) de prendre note du présent rapport et de l'utilisation qui a été faite de l'autorisation d'engagement de dépenses approuvée pour 2022 ;

b) de noter que la subvention utilisée en 2021, d'un montant de 2 483 477 dollars, est prise en compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021 ;

c) de prendre note du montant estimatif des ressources dont le Tribunal spécial résiduel aura besoin pour poursuivre l'exécution de son mandat au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, soit 2 910 500 dollars ;

d) de noter qu'au moment de l'établissement du présent rapport, aucune contribution volontaire n'a été annoncée ni versée pour 2023 ;

e) d'ouvrir, au chapitre 8 (Affaires juridiques) du budget-programme pour 2023, un crédit d'un montant de 2 910 500 dollars, sous la forme d'une subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour 2023, étant entendu que toute contribution volontaire reçue aurait pour effet de réduire l'utilisation faite des fonds alloués par l'Organisation des Nations Unies, dont il serait rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget-programme pour 2023 ;

f) de prendre note des prestations dues à la cessation de service qui devraient être versées au personnel du Tribunal spécial résiduel, d'un montant estimé à 266 659 dollars.

Annexe I

Fonds disponibles pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et dépenses effectives au 31 juillet 2022

A. Recettes au 31 juillet 2022

(En dollars des États-Unis)

Contributions reçues au 31 juillet 2022	40 040
Solde reporté (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021)	–
Recettes diverses (du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2022)	22 198
Contributions prévues et contributions annoncées (du 1 ^{er} août au 31 décembre 2022)	–
Montant de la subvention autorisée (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022)	2 773 300
Total	2 883 674

B. Dépenses au 31 juillet 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Sommes réglées</i>	<i>Sommes dues</i>	<i>Total des dépenses</i>
	<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c) = (a) + (b)</i>
Janvier	195,6	–	195,6
Février	180,3	–	180,3
Mars	259,8	–	259,8
Avril	187,0	–	187,0
Mai	187,9	–	187,9
Juin	154,6	33,8	188,5
Juillet	193,9	58,5	252,4
Août	–	–	–
Septembre	–	–	–
Octobre	–	–	–
Novembre	–	–	–
Décembre	–	–	–
Total	1 359,1	92,3	1 451,5

Annexe II

**Ressources demandées pour le Tribunal spécial résiduel
pour la Sierra Leone pour 2023, par objet de dépense
(activités non judiciaires et activités judiciaires)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Activités non judiciaires</i>	<i>Activités judiciaires</i>	<i>Total</i>
	<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(c) = (a) + (b)</i>
Postes	1 427,2	118,1	1 545,3
Rémunération des juges	49,8	99,6	149,4
Consultants et experts	27,1	–	27,1
Voyages	73,3	135,0	208,3
Services contractuels	616,8	50,0	666,8
Frais généraux de fonctionnement	263,1	28,0	291,1
Fournitures et accessoires	17,5	–	17,5
Mobilier et matériel	5,0	–	5,0
Total	2 479,8	430,7	2 910,5

Annexe III

Effectifs nécessaires

A. Effectifs nécessaires pour le Tribunal spécial résiduel pour 2022 et 2023 (à plein temps)

Lieu d'affectation	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Personnel recruté sur le plan national			
	Secrétaire général(e) adjoint(e)	D-2	P-4	P-3	P-2	P-1	Total partiel	Administrateurs	Agents locaux	Total partiel	Total
La Haye	–	1	2	–	2	1	6	–	–	–	6
Freetown	–	–	1	–	–	1	2	3	2	5	7
Total (2022)	–	1	3	–	2	2	8	3	2	5	13
La Haye	–	1	2	–	2	1	6	–	–	–	6
Freetown	–	–	1	–	–	1	2	3	2	5	7
Total (2023)	–	1	3	–	2	2	8	3	2	5	13

Note : En sus des 13 emplois à temps plein, un(e) agent(e) local(e) dont l'emploi serait financé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pourrait contribuer à l'archivage.

B. Effectifs nécessaires pour le Tribunal spécial résiduel pour 2022 et 2023, par lieu d'affectation et par composante (personnel sélectionné dans la liste de réserve en cas de besoin pour les activités judiciaires)

Lieu d'affectation et composante	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Personnel recruté sur le plan national			
	Secrétaire général(e) adjoint(e)	D-2	P-4	P-3	P-2	P-1	Total partiel	Administrateurs	Agents locaux	Total partiel	Total
La Haye											
Activités judiciaires	3	–	1	1	–	–	5	–	4	4	9
Activités non judiciaires	2 ^a	–	–	–	–	–	2	–	–	–	2
Total (2022)	5	–	1	1	–	–	7	–	4	4	11
La Haye											
Activités judiciaires	3	–	1	1	–	–	5	–	4	4	9
Activités non judiciaires	2 ^a	–	–	–	–	–	2	–	–	–	2
Total (2023)	5	–	1	1	–	–	7	–	4	4	11

^a Le Président et le Procureur devraient être sollicités pour les activités judiciaires, selon que de besoin.

Annexe IV

**Contributions annoncées et contributions préaffectées ou réservées
à des fins particulières versées au Tribunal spécial résiduel
pour la Sierra Leone (de 2018 à 2022)**

(En dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Contributions préaffectées ou réservées à des fins particulières</i>	<i>Montant</i>
2018	Colloque des juges, organisé à Vienne par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	24 153,8
2018-2019	Activités judiciaires pour les exercices 2018 et 2019	147 727,2
2019	Archives : conservation et mise à la disposition du public	238 892,8
2020	Musée de la paix et activités d'information relative au projet concernant la libération conditionnelle	46 783,6
2021	Projet de formations à l'intention des agents de police, du personnel de l'administration pénitentiaire et de la société civile au sujet des libérations conditionnelles ; projet relatif aux programmes de protection des témoins	133 171,2
	Total	590 728,6

Annexe V

Total des fonds reçus et dépenses effectives, pour les activités judiciaires et les activités non judiciaires (de 2014 à 2022)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	Fonds disponibles pour l'année										Solde non utilisé	Montant restitué au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses
	Budget approuvé ^a	Solde reporté	Contributions du Gouvernement sierra-léonais	Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	Intérêts échus et autres ajustements	Engagements autorisés par l'Assemblée générale	Total des fonds disponibles pour l'année	Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	Montant effectif des dépenses en année pleine	Solde non utilisé		
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g) = (b) + (c) + (d) + (e) + (f)	(h)	(i)	(j) = (g) - (i)		
2014 ^b	2 128,7	–	–	3 370,3	(125,4)	–	3 244,9	–	2 098,3	1 146,6	–	
2015	3 454,0	1 146,6	–	2 681,4	(68,8)	–	3 759,2	–	2 569,4	1 189,8	–	
2016	3 596,3	1 189,8	–	27,5	1,8	2 438,5	3 657,6	1 444,4	2 718,0	939,6	994,1	
2017	2 980,5	(54,5)	–	164,9	(95,5)	2 800,0	2 814,9	2 800,0	2 751,3	63,6	–	
2018	2 965,9	63,6	–	264,1	32,2	2 300,0	2 659,9	2 300,0	2 601,7	58,2	–	
2019 ^c	2 984,6	58,2	–	75,3	93,7	2 537,0	2 764,2	2 387,0	2 564,8	199,3	150,0	

Exercice budgétaire annuel

Année	Budget approuvé ^a	Solde reporté	Contributions du Gouvernement sierra-léonais	Contributions volontaires versées par des donateurs internationaux	Intérêts échus et autres ajustements	Engagements autorisés par l'Assemblée générale	Montant utilisé au titre de l'autorisation d'engagement de dépenses	Total des fonds pour l'année	Montant effectif des dépenses en année pleine
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h) = (b) + (c) + (d) + (e) + (g)	(i)
	2020	2 899,5	–	–	73,5	1,5	2 537,0	2 410,1	2 485,1
2021 ^d	2 856,3	–	–	43,0	5,0	2 537,0	2 483,5	2 531,5	2 531,5
2022 ^e	2 949,3	–	–	40,0	22,2	2 773,3	2 573,4	2 635,6	2 635,6

^a Approuvé par le Comité de contrôle.^b Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a commencé ses travaux en 2014.

(Voir suite des notes page suivante)

(Suite des notes du tableau)

^c Le solde de 2019, d'un montant de 49 300 dollars, qui équivaut à la différence entre le solde non utilisé de 199 300 dollars et le montant de 150 000 dollars et correspond à des remboursements de dépenses engagées lors de l'exercice, a été pris en compte dans les états financiers de 2020 (état V) et a été par la suite communiqué dans le rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020 et remboursé aux États Membres. Le montant de 150 000 dollars a été restitué dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ([A/74/570](#), par. 46).

^d Le montant de la subvention utilisée en 2021, qui a été financée au moyen des crédits ouverts pour 2020 au titre du budget ordinaire, est pris en compte dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de 2021.

^e Il sera rendu compte des montants définitifs des dépenses et des engagements autorisés correspondants de 2022 dans le cadre de l'établissement du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022.

Annexe VI

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

(A/76/7/Add.9)

Le Comité consultatif compte que des renseignements sur les contributions volontaires affectées au Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles depuis sa création seront fournis dans le prochain rapport (par. 11).

Les contributions annoncées et les contributions préaffectées ou réservées à des fins particulières versées au Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone de 2018 à 2022 s'élèvent à 590 729 dollars, comme indiqué à l'annexe IV. Aucune contribution préaffectée n'a été reçue avant 2018. Sur ce montant total, un montant de 24 153,77 dollars a été alloué à un colloque des juges, organisé à Vienne en 2018 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en collaboration avec la Présidente du Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles ; un montant de 147 727,23 dollars a été alloué aux activités judiciaires pour les exercices 2018 et 2019 (voir A/74/352, par. 4, 36 et 50 pour des précisions sur le colloque des juges et les activités judiciaires) ; un montant de 238 892,83 dollars a été alloué à deux projets relatifs à la préservation et à la promotion de l'héritage du Tribunal spécial, en mettant ses archives à la disposition des Sierra-Léonais, conformément au paragraphe 2 de l'article 7 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais portant création d'un Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone. Les archives ont été reproduites et mises à la disposition du public en 2019. Le projet relatif à la conservation des archives et à leur mise à disposition de la population de la Sierra Leone a commencé en 2020 et a été achevé en mars 2022 (voir A/75/343, par. 4, 42, 44 d) et 51). Un montant de 46 783,63 dollars a été alloué au Musée de la paix et à des activités d'information concernant le projet relatif aux libérations conditionnelles. Ce projet a été mis en œuvre durant le dernier trimestre de 2020 et du premier semestre de 2021. Un montant de 133 171,19 dollars a été alloué à deux projets concernant des formations à l'intention des agents de police, du personnel de l'administration pénitentiaire et de la société civile au sujet du programme de libérations conditionnelles et du programme de protection des témoins proposés par le Tribunal. Un des projets a été achevé en 2021 et le second en juillet 2022 (A/76/329, par. 38, 45, 47 j) et k) et 56).

Tout en relevant que les activités de collecte de fonds entreprises en 2021 ont donné des résultats limités pour

Le Tribunal spécial résiduel, le Comité de contrôle et le Secrétaire général ont poursuivi leurs activités de

ce qui est des contributions volontaires, le Comité consultatif souligne de nouveau que le Secrétaire général doit redoubler d'efforts pour lever des fonds, notamment en élargissant la base des donateurs du Tribunal et en mettant au point des stratégies de collecte de fonds plus novatrices (voir également les résolutions [75/253](#) A, sect. XVI, par. 6, [74/263](#), sect. VI, par. 7, et [73/279](#) A, sect. III, par. 6) (par.12).

Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de recenser les économies pouvant être faites et les mesures supplémentaires pouvant être prises en ce qui concerne la transparence, le respect du principe de responsabilité et le rapport coût-efficacité pour ce qui est de l'utilisation de l'autorisation de dépenses (voir résolution [73/279](#) A, sect. III, par. 8). Le Comité prend note des efforts entrepris jusqu'à présent. Néanmoins, compte tenu des problèmes de financement auxquels continue de devoir faire face le Tribunal spécial chargé des fonctions résiduelles, il compte que celui-ci redoublera d'efforts pour rationaliser l'utilisation des fonds (voir aussi [A/75/7/Add.20](#), par. 22, [A/74/7/Add.21](#), par. 19, [A/73/580](#), par. 16, et [A/72/7/Add.20](#), par. 19) (par.23).

collecte de fonds en se fixant pour objectif de trouver de nouveaux donateurs. Les activités de collecte de fonds sont toujours en cours et plus de 85 réunions bilatérales virtuelles sont prévues en 2022. Le 25 mai, les Missions permanentes du Canada et de la Sierra Leone ont organisé un séminaire diplomatique virtuel sur le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone, auquel ont participé plus de 70 personnes, dont le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, des membres du Comité de contrôle, des représentantes et représentants d'États Membres, ainsi que le Président, la Vice-Présidente, le Procureur, la Greffière, le Défenseur principal et des membres du personnel du Tribunal. C'était la première fois qu'une telle réunion virtuelle de collecte de fonds était organisée depuis la création du Tribunal. Par une lettre qu'il leur a adressée en mai, le Secrétaire général a invité l'ensemble des États Membres à contribuer au financement du Tribunal.

On trouvera des renseignements sur les efforts déployés à la section V du présent rapport.